

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 02-2005

**RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU "RUISSEAU LA
LOUTRE"**

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau "Ruisseau La Loutre" a été déposée à la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE tous les intéressés du cours d'eau "Ruisseau La Loutre" ont été convoqués à une assemblée publique, tenue le 11 septembre 2003, et qu'à cette assemblée ils ont été informés sur la nature des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 17 juin 2005, le règlement numéro 2005-11 ayant pour but de réglementer, régler et déterminer les travaux d'entretien à exécuter du cours d'eau "Ruisseau La Loutre";

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure légale concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

D'ADOPTER le règlement numéro 02-2005 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau "Ruisseau La Loutre" pour une dépense de 730,00 \$.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux est réparti suivant la superficie contributive détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Gill
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière p.i.

ADOPTÉ LE 08 AOÛT 2005
PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2005
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 AOÛT 2005

Je soussignée, Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 02-2005 relatif à la taxation du cours d'eau "Ruisseau La Loutre", en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 août 2005, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 août 2005.

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière p.i.

